

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Service Vétérinaire

DDCSPP SV EN 2018 06 21 001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
portant modification de certaines des prescriptions applicables  
à une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration

**SCAF « les Fruitières du plateau de Belleherbe »**  
**22 Grande Rue**  
**25380 BELLEHERBE**

LE PRÉFET DU DOUBS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 511-1 et R.512-52 ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 portant nomination de Mme Annie TOUROLLE, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs à compter du 9 mai 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°25-2017-11-03-004 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral N°25-2018-05-23-001 du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU la demande de modification des prescriptions relatives aux règles d'implantation en date du 7 février 2018 présentée par la SCAF « les Fruitières du plateau de Belleherbe », installation classée pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration pour son activité de transformation de lait, sollicitant l'autorisation d'étendre son installation en construisant des caves à fromages et un local abritant des tanks à lait sur la commune de BELLEHERBE (25380) ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de BELLEHERBE pris par délibération lors de sa séance du 27 avril 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 mai 2018 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté dans un délai de 15 jours après réception ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement restent garantis par l'exécution des prescriptions générales contre les inconvénients inhérents à l'exploitation de l'installation,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1: MODIFICATION DE CERTAINES DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES À L'EXPLOITATION**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé, la Société Coopérative Agricole de Fromagerie « les Fruitières du plateau de Belleherbe », dont le siège social est situé 22 Grande Rue à BELLEHERBE (25380), est autorisée aux fins de sa demande à étendre son installation en construisant un local abritant des tanks à lait et des caves à fromages, et ce à moins de 5 mètres des limites de propriété.

### **ARTICLE 2 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS**

Les constructions visées à l'article 1 sont situées sur la parcelle n°113 de la section AC du cadastre de la commune de BELLEHERBE.

### **ARTICLE 3 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage.

#### **ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions édictées par l'article R 512-49 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié à la Société Coopérative Agricole de Fromagerie « les Fruitières du plateau de Belleherbe » et mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Doubs pour une durée minimale de trois ans.

Une copie sera adressée au maire de BELLEHERBE.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, Monsieur le Maire de BELLEHERBE, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BESANÇON, le 26 juin 2018

Pour le Préfet,  
Pour la directrice départementale et par délégation,  
La responsable de l'Unité Environnement



Élisabeth BOIS-KUENTZ